UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PROGRAMMES D'ÉTUDES

Version abrégée

Maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques) - 3258

RESPONSABLE :

Abir El-Haouly
819 762-0971 poste 2658

SCOLARITÉ :

45 crédits, Deuxième cycle

GRADES :

Maîtrise ès sciences

OBJECTIFS :

Le programme de Maîtrise en sciences infirmières – concentration en santé mentale et soins psychiatriques du réseau de l'Université du Québec a pour but de former des infirmières et infirmiers pouvant évaluer les troubles mentaux et exercer une pratique avancée en santé mentale afin de contribuer au développement de la pratique, de l'éducation, de la gestion et de la recherche en sciences infirmières et dans le domaine de la santé.

La personne diplômée du programme de maîtrise – concentration en santé mentale et soins psychiatriques sera en mesure :
• de situer le rôle de l'infirmière ou de l'infirmier en pratique avancée en s'appuyant sur une vision globale de la discipline des sciences infirmières;
• d'exercer un jugement clinique dans toutes situations de soins en santé mentale visant la promotion, le maintien ou l'amélioration de la santé des personnes;
• d'analyser les diverses approches appliquées dans les milieux de soins en santé mentale à partir des résultats probants afin d'initier des pratiques exemplaires;
• d'appuyer sa pratique infirmière sur des résultats probants provenant de la recherche scientifique;
• d'acquérir des connaissances dans différents modèles théoriques d'intervention tels que les modèles cognitifs-comportementaux, les modèles systémiques et les modèles humanistes;
• d'intervenir dans des situations complexes liées à une pratique infirmière avancée en santé mentale et en soins psychiatriques;
• d'assumer un rôle de leader clinique, transformationnel et politique dans les établissements de santé, dans la communauté et dans la société et, ce faisant, de contribuer activement au développement de la discipline des sciences infirmières.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base études universitaires

Être infirmière ou infirmier, détenir un permis de l'OIIQ, être inscrit comme membre actif au tableau de l'OIIQ et en faire la preuve.

Détenir un baccalauréat en sciences infirmières obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 (sur 4,3)

Posséder des connaissances récentes de niveau 1er cycle universitaire en fondements de la discipline infirmière, méthodes de recherche et statistiques.

Avoir une connaissance suffisante de l'anglais.

Avoir complété 840 heures de pratique clinique auprès de personnes nécessitant des soins infirmiers en santé mentale et en psychiatrie.

Note : Le comité d'admission se réserve le droit d'imposer des cours d'appoint ou une propédeutique (maximum de 9 crédits) au candidat ou à la candidate dont la moyenne au baccalauréat est inférieure à 3,2 (sur 4,3) ou qui ne répond pas entièrement aux conditions d'admission. Une moyenne minimale de B peut être exigée.

PLAN DE FORMATION :

Cours obligatoires

MSI6001	Épistémologie et assises théoriques en sciences infirmières (3 cr.) *
MSI6007	Recherche et statistiques en pratique infirmière avancée (3 cr.) *
MSI6043	Santé familiale et pratique infirmière avancée (3 cr.) *
MSI6201	Approche intégrée de la psychopathologie et de la santé mentale (3 cr.) *
MSI6202	Psychopharmacologie et traitements biologiques (3 cr.) *
MSI6203	Évaluation des troubles mentaux, des troubles concomitants, des forces et des ressources de la personne (3 cr.) (MSI6201) *
MSI6253	Outils psychométriques : utilisation et pertinence en pratique infirmière avancée (3 cr.)
MSI6310	Enjeux de la pratique infirmière avancée (3 cr.)
MSI60024	Stage I : Évaluation des troubles mentaux (2 cr.) (MSI6201)
MSI61024	Séminaire d'évaluation des troubles mentaux (1 cr.) *
MSI62024	Évaluation des troubles mentaux - raisonnement clinique en pratique infirmière avancée (3 cr.) (MSI6203) *
MSI63024	Approche cognitive et comportementale en pratique infirmière avancée (3 cr.) (MSI6201) *
MSI70025	Stage II : Intégration des activités d'évaluation et d'intervention (2 cr.) (MSI60024)
MSI71025	Séminaire d'intégration des activités d'évaluation et d'intervention (1 cr.) *
MSI72025	Stage III : Consolidation des activités d'évaluation et d'intervention (6 cr.)
MSI73025	Approche humaniste en pratique infirmière avancée (3 cr.) (MSI6201) *

*** : Disponible à distance**

Règlements pédagogiques :

Les cours MSI60024 Stage I : Évaluation des troubles mentaux et MSI61024 Séminaire d'évaluation des troubles mentaux doivent être suivis de façon simultanée.

Pour s'inscrire au cours MSI70025 Stage II : Intégration des activités d'évaluation et d'intervention, la personne étudiante doit avoir réussi les cours MSI60024 Stage I : Évaluation des troubles mentaux et MSI6203 Évaluation des troubles mentaux, des troubles concomitants, des forces et des ressources de la personne.

Les cours MSI70025 Stage II : Intégration des activités d'évaluation et d'intervention et MSI71025 Séminaire d'intégration des activités d'évaluation et d'intervention doivent être suivis de façon simultanée.

Pour s'inscrire au cours MSI72025 Stage III : Consolidation des activités d'évaluation et d'intervention, la personne étudiante doit avoir réussi le cours MSI70025 Stage II : Intégration des activités d'évaluation et d'intervention.

NOTES :

Ce programme est offert conjointement par l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR, l'UQO et l'UQAT.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

- Enregistrer la confirmation du droit d'exercice via www.oiiq.org/droitexercice et la téléverser dans le dossier académique sur Symbiose.
- Fournir une attestation du milieu d'emploi de l'expérience à titre d'infirmière ou d'infirmier d'un minimum de 840 heures incluant les secteurs d'emploi détaillés.
- Si requis, se soumettre à une entrevue individuelle au moment du processus d'admission.
- Dans le cadre de sa demande d'admission, la candidate ou le candidat doit fournir trois rapports d'évaluation, dont deux remplis par des ressources enseignantes universitaires et un rempli par une personne supérieure hiérarchique du milieu de pratique (milieu de soins ou autres milieux). Ces rapports doivent parvenir au Bureau du registraire dans les meilleurs délais, selon les instructions décrites sur le formulaire. Le formulaire est disponible ici.